

**PRÉFECTURE DE L'ISÈRE - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Demande d'autorisation environnementale

**présentée par la société CARRIÈRE DE TIGNIEU en vue du renouvellement et de l'extension de
la carrière au lieu -dit « Le Pan perdu » sur la commune de Tignieu-Jamezieu**

Par arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2023-12-05 du 19 décembre 2023 modifié par l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2023-12-10 du 20 décembre 2023 une participation du public par voie électronique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours est prescrite du lundi 22 janvier 2024 à 9h au mercredi 21 février 2024 inclus à 17h.

Pendant la durée de la participation du public, le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'incidence environnementale est consultable sur le site internet des services de l'État en Isère, à l'adresse suivante : <https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publicques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Participation-du-public-par-voie-electronique-PPVE/PPVE-2024>

Toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier. Cette demande est présentée, au plus tard le vendredi 16 février 2024 :

- à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Isère - service installations classées - 22 avenue Doyen Louis Weil CS6 - 38028 Grenoble Cedex 1 (tél : 04.56.59.49.99 - mél. : ddpp-ic@isere.gouv.fr),
- à la maison France services de Villefontaine - 8 place Jean Jaurès 38090 Villefontaine (tél : 04.37.05.03.09 - mél. : villefontaine@pimms.org),
- à la sous-préfecture de La Tour-du-Pin – 19 bis rue Joseph Savoyat 38110 La Tour-du-Pin (tel: 04.74.83.29.99 - mél. : pref-poleodt-sptdp@isere.gouv.fr).

Les documents seront mis à la disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui seront indiqués au moment de sa demande.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès :

- de M. Laurent GUIZARD, responsable foncier environnement à l'adresse suivante : laurent.guizard@eurovia.com
- du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations de l'Isère (DDPP), situé 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (Tel : 04.56.59.49.99 – courriel : ddpp-ic@isere.gouv.fr)

Pendant la durée de la participation du public, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr

A l'issue de la participation du public, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus est le préfet de l'Isère.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement, au plus tard à la date de la publication de la décision prise par le préfet de l'Isère et pendant une durée minimale de trois mois, seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère - www.isere.gouv.fr (cf. lien supra) - la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.